

Les droits du salarié en situation d'handicap chez Covéa

Les salariés en situation de handicap peuvent bénéficier de :

- 4 jours d'absence fractionnables annuelles, sur justificatif, afin de réaliser les démarches administratives (dossier MDPH, AGEFIPH) et pouvoir réaliser des examens/soins médicaux,
- 5 jours d'absence fractionnables si le taux d'incapacité est d'au moins 80%,
- Un aménagement du poste et des situations de travail (y compris à domicile) tant physique et technique (matériel et mobilier adaptés, accessibilité numérique, ...) qu'organisationnel (temps partiel thérapeutique, réduction de charges, télétravail...),
- Un aménagement d'objectifs professionnels pour le salarié et l'ensemble de son équipe, de sorte à ce que la répartition du travail soit équilibrée,
- Du télétravail (si métier éligible) sur préconisation du médecin du travail : étude (par le manager, le RRH et la mission handicap) d'accès au télétravail
- Des aides pour prendre en charge les déplacements, sur justificatifs, :
 - * En aménageant le véhicule à hauteur de 12.000 € tous les 3 ans,
 - * En taxi, transport adapté, VTC,
- La prise en charge complémentaire maximum de 850 € pour une prothèse auditive et de 1.700€ maximum pour 2 prothèses auditives sur votre reste à charge.



Notre contrat Santé

Offre, lui aussi, des services spécifiques aux salariés en situation de handicap (Frais de psychothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'acquisition d'équipements ...).



Pour plus d'informations : Contacter le BCAC 09-70-72-43-63

Les droits des salariés Covéa pour aider leurs proches

Les absences exceptionnelles

Si votre enfant est en situation de handicap, vous bénéficiez de :

- 2 journées pour rentrée scolaire jusqu'à la 6^{ème} puis d'un jour de rentrée scolaire jusqu'à ses 28 ans (accord Qualité de Vie et Conditions de Travail).

La 2^{ème} journée est utilisable tout au long de l'année scolaire (et non uniquement qu'en septembre) sur justificatif.

- Absence pour hospitalisation ou pour pathologie lourde :

* Enfant de moins de 18 ans : 7 jours par an et par enfant à charge

* Enfant de 18 à 28 ans : 2 jours par an et par enfant à charge

Pour connaître les conditions, consulter l'accord Qualité de Vie et Conditions de Travail

Cliquez
ici



ou
scannez
ici !



Le congé de présence parentale

- Pour l'enfant en situation de handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité.

Légalement, vous, parents, avez le droit à 310 jours de présence non rémunérée, auprès de votre enfant.

Cependant, par l'accord Qualité de Vie de Conditions de Travail, pendant 170 jours, COVEA maintient le salaire et la protection sociale (santé et prévoyance).

- Pour l'enfant atteint d'une maladie grave ou victime d'un accident d'une particulière gravité, par l'accord Qualité de Vie de Conditions de Travail, COVEA maintient le salaire et la protection sociale pendant 30 jours pour l'année 2025.

Pour connaître les conditions du congé de présence parentale, consulter le site service-public.fr

Cliquez
ici



ou
scannez
ici !



Les interlocuteurs

- La mission Handicap COVEA peut être sollicitée pour vous accompagner dans l'ensemble de ses démarches,

Mission Handicap : groupe.mission-handicap@covea.fr

- Les services de santé au travail : infirmières, médecins du travail,
- Les assistantes sociales,
- Les relais géographiques,
- Le service de prévention des risques professionnels.



Pour plus d'informations, consulter la Workplace :

